

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 MARS 2018**

Délibération  
n° 2018.03.100

Subvention  
Effervescentre 2018

**LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

**Secrétaire de séance** : Gérard BRUNETEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

**Ont donné pouvoir** :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Isabelle LAGRANGE à François ELIE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

**Suppléant(s)** :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

**Excusé(s)** :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018****DELIBERATION  
N° 2018.03.100**

ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-  
GUILLEMETEAU**SUBVENTION EFFERVESCENTRE 2018**

Pour rappel, le centre socio-culturel et sportif Effervescentre a participé à l'évolution du projet de territoire et des actions menées autour des associations, de la jeunesse, de l'enfance et du lien social sur le territoire de l'ex-communauté de communes Charente Boème Charraud (les communes de Claix, Mouthiers, Plassac, Rouillet, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget, Voulgézac) avec pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants en renforçant les services et les animations, de promouvoir et développer des initiatives d'intérêt communautaire, tout en favorisant les services de proximité.

Dans ce cadre, le centre social fait partie des éléments structurants pour le territoire. Le partenariat historique entre Effervescentre et l'intercommunalité a été conforté par une convention d'objectifs pluriannuelle, signée en décembre 2013 et en cours jusqu'au 31 décembre 2018.

A ce jour, Effervescentre et ses 40 salariés orientent leurs différentes actions autour de 3 pôles :

- **Le pôle enfance jeunesse :**

Il met en œuvre les missions principales d'Effervescentre et mobilise la majeure partie des effectifs en faisant fonctionner les accueils périscolaires et les TAP (sur 8 sites), les accueils extra-scolaire (sur 3 sites), et les locaux jeunes.

Effervescentre coordonne également la mise en œuvre des contrats relatifs aux actions enfance-jeunesse : le projet éducatif de territoire, le contrat enfance jeunesse, le projet éducatif, le contrat d'animation

- **Le pôle animation, vie associative, culturelle, sportive locale et intercommunale**

Il vise à renforcer les services de proximité et le lien au territoire, ce pôle soutient les actions inter-associatives et intercommunales (30 associations ont bénéficié de l'aide à la vie associative locale culturelle et sportive) et les actions éducatives et sportives des 8 communes.

- **Le pôle famille:**

Il remplit les missions historiques du Centre social, autour de l'accompagnement à la parentalité, l'insertion sociale et professionnelle et les liens intergénérationnels et sociaux.

Le budget 2018 d'Effervescentre s'élève à 1 381 946 €

<b>BUDGET 2018</b>		<b>1 381 946 €</b>	
<b>CHARGES</b> dont		<b>PRODUITS</b> dont	
77 %	Personnel	57,4 %	Subventions et participations GrandAngoulême
9%	Prestations et frais	19%	CAF/MSA
8,25 %	Achat (repas, activités)	15%	Familles/Usagers
3,2%	Impôts et taxes	2,35%	Autres financeurs (Département, DDCSPP, Fondation de France, Région, DRAC...)

Aussi,

Vu la délibération D2013-5-10 du conseil de l'ex-communauté de communes Charente Boëme Charraud concernant la convention d'objectif pluriannuelle avec Effervescentre du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération D2014-5-12 du conseil de l'ex-communauté de communes Charente Boëme Charraud concernant l'avenant 1 modifiant ladite convention sur l'animation enfance jeunesse pour le développement du service périscolaire – TAP

Vu la délibération D2016-9-7 du conseil de l'ex-communauté de communes Charente Boëme Charraud concernant l'avenant 2 modifiant ladite convention

Vu la délibération n°268 du 30 mars 2017 attribuant une subvention de 736 258 € à Effervescentre pour l'année 2017,

Considérant la demande de subvention 2018 du CSC Effervescentre, au niveau de celle de 2017, afin de mener à bien les missions qui lui ont été confiées par la convention pluriannuelle d'Objectifs, à savoir :

- Sur le pôle enfance/ jeunesse : 585 735 €
- Sur le pôle culture /soutien à la vie associative : 99 354€
- Sur le pôle action sociale/ famille : 51 169€

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'organisation et la gestion du périscolaire sur les communes de l'ex-communauté de communes Charente Boëme Charraud peut être modifiée. Dans cette éventualité, l'activité d'Effervescentre au titre du pôle enfance jeunesse, pourrait être fortement impactée.

Considérant que, conformément à la convention initiale ainsi qu'aux avenants 1 et 2 à la convention d'objectifs et de moyens, dûment conclus entre GrandAngoulême et Effervescentre, une quote-part de la subvention octroyée par GrandAngoulême est subordonnée à la mise en œuvre, par l'association, des TAP et des accueils du matin et du soir déclarés en ALSH.

En conséquence, en cas de suppression de tout ou partie des TAP ou des accueils du matin et du soir, les conditions du versement de la subvention initialement allouée n'étant plus remplies, GrandAngoulême se réserve le droit de revoir le montant de celle-ci en fonction des missions liées au périscolaire qui seront effectivement assurées par l'association à compter de septembre 2018. A cet effet, sur la base d'un budget prévisionnel dédié à l'organisation et à la gestion du périscolaire établi par Effervescentre en août 2018, les versements des mois de septembre et décembre 2018, prévus à l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens, pourront être amoindris voire supprimés.

**Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 7 mars 2018,

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** une subvention globale de **736 258 €** au centre socio-culturel et sportif (CSCS) Effervescentre pour l'année 2018.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tout document afférent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A LA MAJORITE (10 ABSTENTIONS),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>26 mars 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>26 mars 2018</b>



**AVENANT N°2  
A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARENTE BOEME CHARRAUD  
ET L'ASSOCIATION EFFERVESCENTRE**

### Entre

La Communauté de communes Charente Boème Charraud représentée par M. Jean REVEREAULT son Président, et désignée sous le terme « CDC », d'une part

### Et

Effervescentre, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 3 route du Sergent Sourbé 16440 Rouillet St Estéphe, représentée par M. Jean Yves LE TURDU son Président, et désignée sous le terme « l'association Effervescentre », d'autre part,  
N° SIRET : 413 19 555 300024

### Préambule :

Au vu de l'avenant n°1, ciblé sur la mise en place du périscolaire TAP et accueil matin et soir, devenu caduque du fait de son expiration à la fin de l'année scolaire 2014-2015, il est remplacé par l'avenant n°2.

### Rappel du préambule :

- Considérant le décret du 26 janvier 2013 instaurant les nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP),
- Considérant la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2013 validant les nouveaux statuts de la communauté de communes qui intègrent dans ces compétences la gestion des nouveaux temps d'activité périscolaires et des garderies périscolaires,
- Considérant les délibérations des communes validant le transfert de compétence des garderies périscolaires et la prise de compétence pour les nouveaux temps d'activité périscolaire,
- Considérant l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 n°2014217-0009,
- Considérant la volonté des élus de proposer un service cohérent sur le territoire et équitable pour l'ensemble des enfants de la communauté de communes et les compétences d'Effervescentre,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le paragraphe précisant les missions de :

- Animation enfance-jeunesse : Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale. Proposer des loisirs éducatifs aux enfants et jeunes du territoire.

Il convient d'ajouter :

La CDC confie à Effervescentre l'organisation et la gestion du périscolaire : Temps d'activités périscolaires (TAP), accueil du matin et du soir, déclarées en Accueil de loisirs sans hébergements dans les écoles de : Claix, Mouthiers, Plassac, Rouillet, Saint-Estéphe, Sireuil, Trois Palis, Voulgézac et Voeuil et Giget.

L'organisation et les horaires par commune se feront **selon le tableau annexé** à cet avenant (cf annexe n°5).

Les modalités d'organisations du périscolaire matin, soir et Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont définies comme suit :

- **L'inscription des enfants:**

**Pour les TAP :** L'inscription aux Temps d'Activités Périscolaire est un engagement pris pour l'année scolaire. Les TAP ne sont pas obligatoires. Les enfants non-inscrits devront être récupérés par leur famille. Le choix des jours de présence se fait par le biais de la fiche d'inscription. L'inscription des enfants s'effectue à Effervescentre.

A la rentrée de septembre, des documents supplémentaires seront à fournir. (Fiche d'info, Fiche sanitaires)

**Pour l'accueil du matin et du soir :** l'inscription s'effectue à Effervescentre. Les modalités sont identiques à celles décrites ci-dessus. L'inscription peut se faire à l'année, d'une semaine sur l'autre ou le jour même pour le soir.

- **L'équipe éducative :**

Les TAP et garderies sont assurés par une équipe éducative qualifiée composée d'animateurs d'Effervescentre, d'agents communaux diplômés, de directeurs de sites et d'une coordonnatrice.

**Pour les TAP :** A la sortie des classes, les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par les animateurs d'Effervescentre. Ils seront rendus aux enseignements si les TAP se déroulent pendant la journée et sont suivis d'un temps scolaires.

**Pour l'accueil du matin et du soir :** l'équipe d'animateurs prendra en charge les enfants : le matin jusqu'à la prise en charge par les enseignants et le soir à la sortie des classes.

Les agents communaux sont mis à disposition de la CBC et agissent sous la responsabilité du président de la communauté de communes. Ce service est géré quotidiennement par Effervescentre responsable de l'ALSH. Les agents devront répondre aux directives du directeur d'Effervescentre et du coordonnateur local du service.

Le comité de suivi mentionné dans l'article N° 6 veillera au bon déroulé de l'ensemble du service sur la CDC.

### **Les activités :**

- **Pour les TAP :** Un planning d'activités sera établi pour des périodes de deux mois et les activités pourront évoluer tout au long de l'année.

- **Pour l'accueil du matin et soir :**

Des animations seront proposées aux enfants et l'encadrement se fera dans le respect des accueils ALSH avec des animateurs et agents communaux qualifiés. Un goûter sera proposé le soir aux enfants par Effervescentre. Effervescentre pourra fixer les modalités de commande du goûter avec la commune afin de faciliter la gestion de ce service.

Les TAP et l'accueil du matin et du soir se dérouleront essentiellement dans l'enceinte de l'école. Lors de déplacement pour les activités, les animateurs ont la responsabilité de ceux-ci et veillent au bon déroulement hors de l'enceinte de l'école. Si nécessaire, Effervescentre en informe la commune et effectue les modalités d'utilisation avec celle-ci (utilisation de terrains de sports, gymnase ...).

### **La participation financière des familles :**

**Les tarifs appliqués aux ALSH sont référencés dans l'annexe 6.** Ils sont votés annuellement lors du vote du budget de l'association et peuvent être modifiés lors de l'assemblée générale.

### **Pour les TAP :**

- 1€/enfant pour les TAP pour l'année scolaire
- 6€/Famille d'adhésion à "Effervescentre" pour l'année scolaire.

L'adhésion associative permet de bénéficier de l'ensemble des services d'Effervescentre (Périscolaire, ALSH mercredi, vacances, école de sports, TAP). Cette adhésion est valable pour l'ensemble de la famille. Le paiement par les familles se fera à réception de la facture émise par "Effervescentre".

#### Pour le **Mercredi midi** :

Seuls les enfants inscrits aux ALSH bénéficieront du repas (exception faite de la commune de Trois-Palis qui pour des raisons de transports scolaires propose le repas à l'ensemble des enfants de la commune).

#### Pour le transport :

Les mercredis midi, petites et grandes vacances, des accueils décentralisés seront mis en place le matin et le soir afin de récupérer les enfants et les transportés vers l'ALSH.

La communication sur ces services est faite conjointement Effervescentre/CBC afin d'en faciliter la diffusion. Les supports détaillent le service aux familles et sont diffusés selon les modalités suivantes : plaquette, affichage sur sites, site internet. Ces supports pourront évoluer en fonction du retour des familles et des partenaires.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Les missions définies dans l'avenant 2 respectent la durée de la convention dont l'échéance se termine au 31/12/2018.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES ET MATERIELLES**

- **Les conditions financières :**

Pour la réalisation de cette nouvelle mission, la CDC s'engage à verser à Effervescentre une subvention complémentaire de fonctionnement pour ce nouveau service ALSH selon un budget **prévisionnel en annexe N°4** et les modalités de versement déjà définies dans la convention initiale, soit en quatre parties avril, juin, septembre, décembre de chaque année.

Le prévisionnel comprendra les charges liées au bon fonctionnement du service : personnels, déplacements, goûter de la garderie, petits équipements, logiciel de gestion du service, charges générales, fournitures et petits matériels d'activités.

- **Les conditions matérielles :**

#### **Pour exercer ces missions la CDC met à disposition ses locaux :**

##### Pour le service ALSH :

Afin de mettre en œuvre ce service et conformément aux locaux déclarés pour l'ALSH, la CDC met à disposition les locaux des écoles de Claix Mouthiers Plassac Rouillet, Saint Estéphe, Sireuil, Trois Palis, Voulgézac, Voeuil et Giget, et s'engage à mettre à disposition les autres lieux permettant l'activité du service présenté dans **l'annexe N° 2**.

Les matériels et accessoires nécessaires aux activités périscolaires seront fournis par Effervescentre et stockés sur site voir annexe N ° 2.

Pour le siège administratif d'Effervescentre : Maison communautaire 3 rue du sergent Sourbé les modalités d'utilisation des locaux sont définies dans une convention de mise à disposition des locaux.

#### **Pour les déplacements:**

Pour l'utilisation de bus des communes, ceux-ci étant de compétence communale, Effervescentre conventionnera directement avec les communes concernées.

- Les conditions humaines :

Comme présenté dans l'article 1 « équipe éducative », pour le périscolaire, la communauté de communes dans le cadre de sa compétence met à disposition un pool d'agents communaux sur ce service par site détaillés annuellement en **annexe N°3**.

## ARTICLE 6 - EVALUATION

### COMITE DE SUIVI :

Compte tenu de l'importance du service ALSH garderie - TAP et du lien étroit avec Effervescentre de part l'encadrement effectué avec les animateurs et agents communaux qualifiés.

Un comité de suivi sera chargé du suivi de ce service, composé de :

Président de la CDC ou son représentant  
Président d'Effervescentre ou son représentant  
Direction du centre socio culturel et responsable pôle enfance jeunesse  
Direction de la CDC

Le maire de chaque commune ou son représentant chargé des affaires scolaires

Il aura pour rôle :

- De faire l'évaluation qualitative et quantitative du service
- De suivre les questions de gestions de ressources humaines avec les personnels titulaires communaux mis à disposition de la CDC et leur articulation avec Effervescentre.

Il se réunira pour faire des bilans d'étape trimestriels et en fin de période scolaire, un bilan annuel.

COMITE DE PILOTAGE PEDT Projet éducatif de territoire.

Effervescentre veillera à la cohérence sur service ALSH dans le cadre du PEDT auquel il participera et accompagnera la collectivité dans le projet éducatif de territoire.

Le comité de pilotage:

Il sera composé à l'identique du comité de suivi complété des partenaires : CAF, Conseil Général, DDCSPP, DESDEN, représentants du milieu associatif socio culturel et sportif, parents d'élèves et enseignants.

Il se réunira au minimum 2 fois dans l'année pour définir les orientations de la politique enfance jeunesse sur le territoire, suivre les actions et évaluer la politique menée.

Pour la Communauté,  
Le Président,



Pour l'association,  
Le Président,

### RECAPITULATIF DES ANNEXES :

- A1 : le Contrat de projet 2015-2018 d'Effervescentre
- A2 : Les locaux et lieux de stockage et matériels utilisés dans les écoles
- A3 : Les agents communaux mis à disposition
- A4 : Les budgets prévisionnels 2016/2017/2018
- A5 : Tableau d'organisation des nouveaux rythmes scolaires
- A6 : Tarification ALSH appliquée